



Revenu Agricole

L'Agora Agricole, Progresser ensemble

Rechercher

Recherche...

Focus gestion

Focus marchés

Focus technique

Focus agri-météo

Juridique

Gestion, Fiscalité, Épargne

Gestion du Patrimoine, Foncier

Réponses c

Vous êtes ici : Accueil ▶ Focus gestion ▶ Gestion, Fiscalité, Épargne ▶ Gestion, fiscalité ▶ Déductions pour Investissements et Déd

Déductions pour Investissements et Déductions pour Aléas

Rating 4.75 (6 Votes)



Créé le vendredi 15 février 2013 12:21

Publié par Virginie Parmentier

CONTENU PREMIUM



La loi de finances rectificative pour 2012 modifie les plafonds des déductions pour investissements (DPI) et des déductions pour aléas (DPA).

Jusque-là, les agriculteurs déclarant leur revenu agricole selon un régime réel pouvaient déduire 40% de leur revenu au titre de la DPI d'une part, et 23 000 € au titre de la DPA, d'autre part. Ces déductions ne sont pas soumises à impôts et cotisations sociales, l'année de leur réalisation.

Conditions d'utilisation des DPI

Dans le cas des DPI, elle doit être utilisée dans les cinq années qui suivent sa constitution. Il y a plusieurs façons de les utiliser :

- Acquisition d'immobilisations amortissables. Dans ce cas, une fraction de DPI est rapportée au résultat, au même rythme que l'amortissement de l'investissement correspondant. Cette option n'est possible que pour les déductions pratiquées pour les exercices clos avant le 30 décembre 2012.
- Acquisition de stocks à rotation lente (bovins, vin...). Dans cette situation, il n'y a pas de rapport de la DPI au résultat imposable.
- Acquisition de parts sociales de coopératives et CUMA. La DPI est alors rapportée par dixième au résultat.

Conditions d'utilisation des DPA

Il n'est plus nécessaire de souscrire une assurance couvrant l'intégralité des risques de l'exploitation (aléas climatiques). Par ailleurs, désormais, ce n'est que 50 % du montant de la DPA qui doit être bloqué sur un compte bancaire. Pour un éleveur, en cas d'accroissement significatif des stocks fourragers, il n'est pas nécessaire de bloquer cette trésorerie. L'épargne de précaution peut être constituée de fourrages destinés à l'alimentation des animaux de l'exploitation. Cependant, dans ce cas, s'il y a vente de fourrage dans les sept ans qui suivent la constitution de la DPA, les sommes correspondantes doivent être versées sur un compte d'affectation.

La DPA peut être utilisée dans les sept années qui suivent sa création (dix ans pour les déductions antérieures au 30 décembre 2012) :

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !



◦ Pour le paiement des cotisations d'assurances ;

- En cas de survenance d'un sinistre, assuré ou non, mais reconnu par une autorité administrative. Il ne sera plus possible d'utiliser une DPA si on constate seulement une variation importante du chiffre d'affaires.
- Pour acheter du fourrage pour la consommation des animaux, suite à une calamité agricole reconnue.

Un nouveau plafond commun, annuel et pluriannuel

A compter des exercices clos à partir du 31 décembre 2012, DPI et DPA dispose d'un plafond commun de 27 000€, dans la limite du revenu agricole.

Il existe également un plafonnement des déductions antérieures non utilisées. L'encours de DPI et DPA non utilisée ne peut être supérieur à 150.000 €. L'exploitant qui n'aurait pratiqué que des DPI, ne sera pas concerné car le nouveau plafond est de 27 000 € et les DPI doivent être utilisées dans les cinq ans : l'exploitant qui ferait 5 DPI successives de 27 000€ sans en utiliser aucune, n'est pas concerné. L'année suivante il doit de toute façon réintégrer une partie des DPI (5 x 27.000 = 135.000 €). Cela pourra par contre être le cas pour l'exploitant qui ne ferait que des DPA, du fait du délai d'utilisation plus long (7 x 27.000 = 189.000 €). Le plafonnement touchera également les exploitants qui auraient beaucoup pratiqué de déductions antérieurement et qui n'auraient que peu réintégré.

Il faut rappeler ici que toutes ces déductions diffèrent la fiscalité et les prélèvements sociaux. A toutes les DPI et DPA en attente correspondent des prélèvements à venir. Aussi il convient de toujours s'interroger sur l'utilisation de ces déductions, avant même de les pratiquer et de s'assurer que l'encours est en cohérence avec la dimension de l'exploitation et ses projets.

Pour les GAEC et les EARL, les plafonds annuels sont multipliés par le nombre d'exploitation, dans la limite de trois.

Exemple d'un exploitant individuel

Dans l'exemple, l'exploitant dispose d'un revenu de 26.000€ ou de 80.000€. Il souhaite maximiser les déductions, en donnant la priorité soit à la DPI soit à la DPA. Le tableau ci-dessous présente son résultat imposable, avant et après la dernière réforme, suivant les hypothèses retenues.

	Maximiser le montant de la DPI				Maximiser le montant de la DPA			
	Avant réforme		Après réforme		Avant réforme		Après réforme	
Résultat	26.000 €	80.000 €	26.000 €	80.000 €	26.000 €	80.000 €	26.000 €	80.000 €
DPI	10.400 €	20.000 €	26.000 €	27.000 €	3.000 €	20.000 €	-	-
DPA	15.600 €	23.000 €	-	-	23.000 €	23.000 €	26.000 €	27.000 €
Revenu imposable	-	37.000 €	-	53.000 €	-	37.000 €	-	53.000 €

Pour un résultat de 26.000€, il est toujours possible de déclarer un résultat nul ; il est possible de réaliser plus de DPI ou plus de DPA qu'auparavant.

Pour un plus fort revenu, alors que les plafonds de DPI et DPA s'ajoutaient auparavant, désormais il faut choisir entre l'un ou l'autre. La déduction maximale est moindre.

A retenir

- Un nouveau plafond unique
- Plus d'obligation d'assurance pour réaliser une DPA
- Mobilisation de la trésorerie correspondant à la DPA limitée à 50%
- Il n'est plus possible d'affecter une nouvelle DPI sur une immobilisation amortissable

Fabien Cabrol
Expert-Comptable

ACCÉDER À L'ESPACE PREMIUM Découvrez un extrait de tous les contenus PREMIUM. Pour avoir accès à l'ensemble des informations, les abonnés doivent se connecter !